

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 27 janvier 2017

Date de convocation : 23/01/2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, à 20 h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THEVENOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient Présents : Jean-Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Corinne BACH, Denis GUYON, Chantal CASSECUELLE, Valérie MAUCELLI, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean-Hubert PERNIN.

Absents excusés : Carlos DA COSTA

Etai(en)t absent(s):

Secrétaire élu (e) : Corinne BRAMAS

Votants : 12

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre n'appelle pas de commentaires.

- *1 – Demande de Subvention au Conseil Régional*

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement des travaux de voirie pour la mise en sécurité de la traversée de la commune et la réalisation de places de stationnement au centre village. Il donne les estimations du coût des travaux soit :

Maîtrise d'ouvrage 9450 € - Démolition d'un entrepôt et création de places de parking 25 000 €
Création de places de parking rue condamnale 8 000 € - création de 2 plateaux ralentisseurs
40 000 € - création de 2 ilots routiers 5 000 €
Pour un total de 87 450 € HT

Il précise les sources de recettes soit 48 097 € d'autofinancement et une subvention demandée au titre des amendes de police d'un montant de 13 118 €. Une seconde subvention peut être demandée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention d'un montant de 26 235 € auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour les travaux précités et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

- *2 – Modification du Tableau des Emplois : Création d'un poste de contractuel pour moins de 17 h 50 par semaine au titre des communes de moins de 1 000 habitants.*

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU le dernier tableau des emplois au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'augmentation significative du volume de travail traité par le secrétariat de mairie dû à l'augmentation de la population communale et aux nouvelles compétences attribuées,

Considérant que la commune, qui a moins de 1 000 habitants, peut recruter un contractuel sur un poste permanent pour une durée inférieure à 17 h 50 par semaine, (Article 3 – Alinéas 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Au vu des missions qui lui seront confiées, Monsieur le Maire propose de recruter un agent dans le Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois tel que ci-dessous à compter du 1^{er} Février 2017,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Au 1^{er} février 2017		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de Mairie < 2000 ha	1	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs
Service Technique Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Service Social Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des ATSEM

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Au 1^{er} février 2017		
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 28 h /semaine
Service Technique Entretien + interclasse	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 31 h /semaine
Service Scolaire Restaurant scolaire Garderie Périscolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 33 h 05 minutes annualisées (26h17 hebdomadaires)
Police municipale	1	Cadre d'emploi des Gardes Champêtres 7 h / semaine
Service Social et scolaire Agent des écoles et Interclasse	1	Cadre d'emploi des ATSEM 20 h 40 minutes annualisées (16h13 hebdomadaires)

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE MOINS DE 17 H 30
PAR SEMAINE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
(Article 3 – Alinéas 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
Au 1^{er} Février 2017**

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif Adjointe Administrative Commune – 1000 habitants	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs moins de 17 h 30 par semaine

Autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

- *3 – Résiliation de baux*

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier transmis par le locataire de l'appartement T2 – 2^{ème} étage - au 20 de la rue condamnable et de l'emplacement de parking n°1 sous le marché couvert qui demande la résiliation des baux de son appartement et de son parking au 22 mars 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal résilie le bail de l'appartement T2, 2^{ème} étage situé 20 rue condamnable ainsi que le bail de l'emplacement de parking n°1 sous le marché couvert au **22 mars 2017**

- *4 – Attribution d'un bail*

Monsieur le maire fait part au conseil des dossiers de demande de logements parvenus en mairie.

Après examen le conseil municipal à l'unanimité

Attribue le logement T2 – 2^{ème} étage -situé 20 rue condamnable à Mme Pauline DYRDOL à compter du 23 mars 2017.

Dit que le montant du loyer mensuel sera de 322.74 €

Autorise le Maire à signer le bail à intervenir

- *5 – Attributions subventions 2017 aux associations*

Le conseil municipal attribue les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017

Amis du site : 150 €

Comité cantonal croix rouge : 90 €

Comité Cycliste de Bâgé-le-Châtel : 170 € Union Musicale : 375 €

Balladins : 90 € Sou des Ecoles : 490 €

Centre des apprentis Mercurey : 48 €

Bâgé'évasion : 3 000 € participation à provisionner au budget au compte « subvention aux personnes de droit privé » et à ne pas inscrire dans le tableau « subventions » du budget primitif

- 6 – Ouverture de crédit d'investissement 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2016	25%
21	395 648 €	98 912 €

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	41 Acquisition de matériel	2152	2 201.00 €
	66 Hôtel de Ville	21311	16 376.00 €
	40 acquisition de terrain	21318	1 257.00 €
total			19 834.00 €

S'ENGAGE à inscrire au Budget primitif de la collectivité les recettes correspondantes.

- 7 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- *8 – Enlèvement de véhicules ; poursuites des propriétaires*

Considérant le nombre de véhicules abandonnés sur la commune dont la charge financière consécutive à l'enlèvement repose sur le budget communal

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que tout véhicule abandonné sur la commune, dont le propriétaire est connu et a été averti par courrier recommandé selon la procédure légale, sera évacué par un épaviste agréé.

AUTORISE l'engagement des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payées par la commune pour l'enlèvement de leur véhicule.

FIXE le tarif applicable à l'enlèvement d'un véhicule à 250 €.

DIT qu'un titre de recettes sera émis au nom du ou des propriétaires.

- *9 – Questions diverses*

Lecture du courrier d'un habitant de la commune qui félicite l'équipe municipale pour ses réalisations.

Ain habitat : livraison de 13 logements le 16 février. Il est proposé au conseil de se rendre sur place pour une visite. La date du 3 février est choisie.

La réunion du CCAS pour l'organisation du repas des anciens est fixée au 31 janvier 18 h. Les restaurateurs seront relancés pour l'élaboration des menus.

Prochaine réunion de conseil Municipal le 24 février à 20 h

Réunion avec l'entreprise Polen à la Salle polyvalente pour expliquer aux habitants la méthode de réhabilitation du réseau assainissement.

Monsieur le Maire a demandé un compte rendu d'activité à l'association tremplin qui utilise gracieusement les locaux de la salle Sybille pour des groupes d'adultes en recherche d'emploi – Concernant le 1^{er} groupe accueilli, pratiquement tout le groupe a trouvé un emploi ou une formation. Un second groupe est accueilli en ce moment.

Ecole Primaire : La directrice a signé un contrat avec la piscine de Pont-de-Vaux pour y emmener les CE1/CE2 malgré la réponse négative des maires de Saint-André-de-Bâgé et de Bâgé-le-Châtel. Pour mémoire seuls les CP sont financés par la communauté de communes. A suivre.

Commission scolaire : jeudi 9 février 17 h

Commission urbanisme : jeudi 2 février

Commission fleurissement : réunion à prévoir

M. Malaterre et M. Thévenot donne un compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux Saône Veyle. Ils précisent quels seront les travaux effectués par le syndicat sur la commune en 2017. Il est également prévu le remplacement des anciens compteurs d'eau par de nouveaux dits « intelligents » pouvant transmettre des données.

Mme Party informe le conseil de l'installation d'un nouvel électricien, en remplacement d'AAZ électricité.

La séance est levée à 22 h 30